

Arcachon, le 12 juillet 2013

Madame la Directrice des Affaires Maritimes
Ministère de l'Écologie, du Développement
durable
et de l'Énergie
DGITM/DAM
Grande Arche - Paroi Sud
92 055 La Défense cedex

Madame la Directrice

Il a été porté à la connaissance de la Sous-Direction des Gens de Mer que les conditions de travail dans certains lycées professionnels maritimes ne respectaient pas les dispositions réglementaires en vigueur.

En effet, les circulaires DAMGM/GM2 n° 35 du 20 janvier 2004 et n° 105 du 31 mars 2006 relatives à l'organisation du travail dans les lycées professionnels maritimes ne sont soit pas appliquées, soit interprétées selon des doctrines locales à l'initiative des DIRM ou, le cas échéant, des chefs d'établissement eux mêmes.

Ainsi, en l'absence de pilotage central, un « habitus » local s'opère, il est facteur d'inégalité de gestion et de traitement. Il génère, naturellement, des tensions entre personnels qui ne sont pas « logés à la même enseigne. » Il résulte que le service rendu aux élèves comme l'organisation de la communauté éducative des lycées sont d'inégales qualités.

Se basant pour partie sur la règle de l'enseignement agricole, des personnels pratiquent, « hors filet » dans près de la moitié des 12 établissements, une semaine de travail de 35 heures sur 4 jours durant les 36 semaines de scolarité, sans assurer de permanence sur les petites vacances scolaires contrairement à ce qui est pratiqué au sein l'enseignement agricole. Lorsque ces cas se présentent, la présence réglementaire la semaine après la sortie des élèves n'est généralement pas assurée non plus.

Dans ces conditions, nonobstant le caractère irrégulier de la modalité qui relève du service non fait, la disparité d'obligation de service entre personnels est préjudiciable à l'harmonie de la communauté de travail. L'absence de pilotage des DIRM qui ne jouent pas leur fonction de rectorat est une nouvelle fois patente.

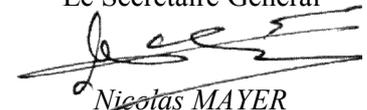
Les règles relatives à l'organisation du temps de travail dans les lycées ont été élaborées en concertation avec les organisations syndicales, conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 4. Les « adaptations locales », pour ne pas dire les dérives, n'ont fait l'objet d'aucune négociation et, visiblement, d'aucun contrôle des DIRM, instances de tutelle.

En qualité secrétaire général du SNPAM-CGT, je crois nécessaire de vous saisir, civilement, afin que assuriez, es qualité, le respect du droit et des engagements pris devant les organisations syndicales. La CGT n'est pas opposée, par principe, à l'ouverture d'une négociation sur le régime de travail dans les lycées. Cependant, en l'absence d'évolution des discussions, nous sommes attachés à ce que les règles négociées et le droit positif s'appliquent. Je souhaite que vous leviez toute ambiguïté à ce sujet pour la prochaine rentrée scolaire.

Par ce message, je tiens à faire écho au Comité Technique Ministériel du 10 juillet dernier. La CGT a déposé un vœu relatif à la création d'un **rectorat unique centralisé et stratégique**. Approuvé à l'unanimité des Organisations Syndicales qui se sont exprimées, il répondrait à bien des déboires que vivent les lycées auxquels les 4 DIRM sont bien incapables, par manque de compétence et de moyens, de répondre.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général



Nicolas MAYER